

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : B002-K30 hebro®HB-110 B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH  
Rostocker Str. 40  
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Zentrale hebro chemie  
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0  
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit  
Téléphone : +49(0)2166 6009-311  
Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:  
+49 (0) 361 730 730

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.  
**Intervention:**  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide Formique  
Acide Orthophosphorique  
Acide chlorhydrique  
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(dodecylimino)di-2,1-ethanediyl]bis(.omega.-hydroxy)-

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant acide se composant d'une solution aqueuse d'acides, tensio-actifs anioniques et nonioniques.

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide Formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0 01-2119491174-37	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Eye Dam. 1; H318 >= 10 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 %	>= 10 - < 25
Acide Orthophosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315	>= 10 - < 25

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

		10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6 603-096-00-8 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
Acide chlorhydrique	7647-01-0 231-595-7 017-002-01-X 01-2119484862-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 <hr/> Limite de concentra- tion spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 10 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 10 %	>= 3 - < 5
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(dodecylimino)di- 2,1-ethanediyl]bis(.omega.- hydroxy)-	31017-83-1	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
hydrogénophosphate de dibutyle	107-66-4 203-509-8 01-2119974583-26	Skin Corr. 1A; H314 Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Erythème  
Formation de cloques  
Douleur

Risques : effets corrosifs

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).  
Ramasser le produit répandu mécaniquement et éliminer selon les directives en vigueur.  
Neutraliser au lait de chaux ou avec du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau.  
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Le produit est utilisé en dilution aqueuse  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conteneur en plastique Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger du gel.

Précautions pour le stockage : Incompatible avec des bases.

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

en commun

Température de stockage : 5 - 40 °C  
recommandée

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide Formique	64-18-6	TWA	5 ppm 9 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	5 ppm 9 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VME	5 ppm 9 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
Acide Orthophosphorique	7664-38-2	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	2 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	0,2 ppm 1 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 67,5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
Acide chlorhydrique	7647-01-0	TWA	5 ppm 8 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

		STEL	10 ppm 15 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	5 ppm 7,6 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
hydrogénophosphate de dibutyle	107-66-4	VME	1 ppm 5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide Formique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	9,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,5 mg/m <sup>3</sup>
Acide Orthophosphorique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,92 mg/m <sup>3</sup>
Butyldiglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	67,5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	101,2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
Acide chlorhydrique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	8 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	15 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide Formique	Eau douce	2 mg/L
	Eau de mer	0,2 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	7,2 mg/L
	Sédiment d'eau douce	13,4 mg/kg
	Sédiment marin	1,34 mg/kg
Butyldiglycol	Sol	1,5 mg/kg
	Eau douce	1 mg/L
	Eau de mer	0,4 mg/L
Acide chlorhydrique	Sédiment d'estuaire	4 mg/L
	Eau douce	36 µg/L
	Eau de mer	36 µg/L
	Station de traitement des eaux usées	36 µg/L

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage : Écran facial  
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à



Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

EN 374.

Remarques	: Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection à manches longues Tablier résistant aux produits chimiques
Protection respiratoire	: Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
Mesures de protection	: Suivre le protocole de protection de la peau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: vert
Odeur	: nauséabonde : non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C Méthode: DIN 51751
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
pH	: 1,8 (20 °C) Concentration: 10 g/L
Viscosité	
Viscosité, cinématique	: similaire à l'eau
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 1.000 g/L complètement soluble

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	28 hPa (20 °C) L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Densité	:	1,11 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

## 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	pas de risque d'explosion

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/L

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:**

**Acide Formique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 730 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 7,85 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Atmosphère de test: vapeur

**Acide Orthophosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423

**Butyldiglycol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.384 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.700 mg/kg

**Acide chlorhydrique:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.010 mg/kg

**Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(dodecylimino)di-2,1-ethanediyl]bis(.omega.-hydroxy)-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Composants:

##### **Acide chlorhydrique:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### Composants:

##### **Acide chlorhydrique:**

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

##### **Acide chlorhydrique:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Une classification pour la fertilité ne peut être dérivée des données disponibles.  
Une classification selon la toxicité pour l'embryon n'est pas possible avec les données disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Évaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : En cas d'ingestion, brûlures graves dans la cavité buccale et dans la gorge, ainsi que risque d'une perforation de l'appareil digestif et de l'estomac.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Acide Formique:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 46 - < 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 34,2 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): >= 102 mg/L  
Durée d'exposition: 21 j  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 32,64 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 46,7 mg/L  
Durée d'exposition: 17 Heure

##### **Acide Orthophosphorique:**

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

##### **Butyldiglycol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.750 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: DIN 38412
- CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.300 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2.850 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**Acide chlorhydrique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 20,5 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,45 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,73 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 0,23 mg/L  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**Poly(oxy-1,2-ethanediyl), -alpha.,-alpha.'-[(dodecylimino)di-2,1-ethanediyl]bis(.omega.-hydroxy)-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 0,1 - 1 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus): > 0,1 - 1 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/L

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**Acide Formique:**

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 86 mg/g

Demande Chimique en Oxy- : 348 mg/g

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

gène (DCO)

**Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.,.alpha.'-[(dodecylimino)di-2,1-ethanediyl]bis(.omega.-hydroxy)-:**

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 j  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
Remarques: Facilement biodégradable  
Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Éliminer conformément aux réglementations locales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Emballages contaminés	:	Éliminer conformément aux réglementations locales.
Code des déchets	:	11 01 05 : acides de décapage

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 1760
RID	:	UN 1760
IMDG	:	UN 1760
IATA	:	UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Formique, Acide Orthophosphorique)
RID	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide Formique, Acide Orthophosphorique)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Formic Acid, Orthophosphoric acid)
IATA	:	Corrosive liquid, n.o.s. (Formic Acid, Orthophosphoric acid)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	:	8
RID	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
RID		



Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

**IMDG**

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B  
Remarques : Acids, Clear of living quarters.

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**IATA\_P (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

(Annexe XIV)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 34

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

#### Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H290	: Peut être corrosif pour les métaux.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Met. Corr.	: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties.

Version: 3.1

Date de révision: 23.05.2023

Date d'impression:  
24.05.2023

La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.  
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

**Classification du mélange:**

Met. Corr. 1	H290
Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FR / FR